

Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Quatorze et le 17 Juillet

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

Etaient présents (22): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Victoire JASMIN, Madame Marcienne LORMEL/ARPHAXAD, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Madame Marie FOUCAN, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Annette PRESSE, Monsieur Joubert LUCE, Madame Florise CANVOT, Madame Dolorès BELAIR, Monsieur Jean DARTRON, Madame Laure PHAETON, Madame Annick VANONY, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Edmond MARCEL, Monsieur Patrice RESEDEDANT,

Etaient absents (08): Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sandra MANETTE, Monsieur BLANCHE Klébert, Madame Michelle MAKAIA-ZENON, Monsieur Favrot DAVRAIN, Madame Sabrina GARES, Monsieur Saint-Hilaire Florimond DELOUMEAUX.

Etaient représentés (03): Madame Nadia NEGRIT (par Madame Monique DELMESTRE), Monsieur Judex LACLUSSE (par Madame Nita FOUCAN), Madame Marie-Christine NANNETTE (par Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR)

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n° 07-06-2014 **Prescriptions complémentaires d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de** **la Ville de Morne-à-L'Eau**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée.



Avec une perspective d'atteindre une population de 22 000 habitants en 2025, les objectifs du PLU de la ville sont les suivants :

1/ afin de préserver les zones agricoles, naturelles, la biodiversité et limiter l'étalement urbain :

1. « Figer » les surfaces classées actuellement en zones NC, NB, ND au POS et non consommées dans un classement comparable dans le PLU ;
2. Instaurer au moins deux Zones Agricoles Protégées – ZAP - sur le territoire dont la Plaine de Grippon ;
3. Favoriser et intensifier les constructions dans le centre-ville : réappropriation des dents-creuses,
4. Maîtriser l'urbanisation du secteur des Grands-Fonds ;
5. Favoriser la mise en place de périmètres de protection des points d'eau d'intérêt majeur (identifiés sur l'ensemble du territoire) : canaux, ravines, nappe phréatique ;
6. Préserver les continuités écologiques et/ou mettre en place des trames vertes et bleues via des aménagements visant:
 - a. à protéger le littoral : aménagement de la plage de Babin ;
 - b. à promouvoir de façon responsable et durable les sites remarquables : mise en place de sentiers de randonnées ;
 - c. parcours de santé et lieux de détente récréatif.
7. Mettre en place de programme de logements variés : du social, du résidentiel, de l'accession à la propriété, etc., près 1 500, à l'aube de 2025, sur des secteurs clés : le Centre Bourg, Blanchet, Perrin, Vieux-Bourg...
Point nouveau suite séminaire :

2/ Afin de resserrer l'urbanisation au niveau des pôles urbains déjà constitués, équilibrer l'offre d'équipements et rendre attractif le territoire :

1. Mettre en œuvre les orientations du programme de rénovation urbaine du centre-ville :
 - a. la requalification des places publiques;
 - b. l'implantation d'équipements publics dans le bourg ;
 - c. la relocalisation spatiale de certains services publics ;
2. Réaménager le Vieux-bourg, affirmer sa fonction de second pôle fort du territoire ;
3. Aménager les différents ronds-points, comme vecteurs de l'identité patrimoniale de la commune ;
4. Rééquilibrer l'offre d'équipements publics en fonction des pôles de vie affirmés.

3/ Consolider, favoriser l'activité économique :

1. Mettre en place ou renforcer plusieurs zones d'activités : commerciales, industrielles, artisanales, semi-industrielles, sur les secteurs suivants : Bosredon, Blanchet, Lasserre, Richeval, Le bourg ;
2. Créer des Zones d'Activité Economique dont une à Blanchet ;
3. Favoriser l'implantation d'équipements pour le stationnement en dehors du Bourg ;
4. Etablir ou renforcer les vocations commerciales de certaines voies du Bourg comme la Rue du Débarcadère ;
5. Renforcer le Port de Vieux-Bourg ;
6. Mettre en place une AMVAP – Aire de Mise en Valeur du Patrimoine - sur le Bourg.

4/ Afin de favoriser le déplacement et la mobilité durable :

1. Favoriser la mise en place du TCSP sur le territoire ;
2. Mettre en œuvre les orientations du PRU de la ville : La hiérarchisation et l'organisation de la voirie ;
3. Doter la ville d'infrastructures et d'équipements favorables aux usagers autres que les automobiles, favorisant les déplacements doux, les déplacements fluviaux : cycles (motorisés ou pas), piétons, réhabiliter les venelles, arceaux pour vélos, bateaux, etc. ...
4. Favoriser les déplacements entre les quartiers, entre quartier et centre-bourg ;
5. Corriger les trames interrompues et renforcer les trames viaires liant les quartiers.

Pour ce qui est des modalités de concertation du public, Il est proposé de recourir aux opérations de communication et de diffusion de l'information suivantes :

1 Information par voie de presse et d'affichage

2 L'organisation d'expositions publiques

- Exposition permanente à l'hôtel de ville et / ou tout autre lieu adapté permettant l'installation efficace (accessible, visible des visiteurs souhaitant accéder à l'information)
- Exposition itinérante lors des réunions de quartiers, séminaires, ateliers organisés sur le territoire : les supports utilisés pourront être ceux de l'exposition permanente.

3 L'organisation et l'animation de réunions publiques

1 réunion publique d'ouverture de la concertation sera organisée sur la place Gerty Archimède.

D'autres réunions publiques seront organisées dans les quartiers jusqu'à la délibération prescrivant l'arrêt du PLU suivant des modalités qui seront indiquées ponctuellement par :

- voie de presse ;
- sur le site internet de la ville ;
- sur un bulletin de communication spécifique au PLU (au moins deux parutions prévues) ;
- éventuellement par voie d'affichage.

L'objet de telles réunions : délivrer les informations relatives à la mise en place du PLU et échanger avec les habitants, associations, entreprises du territoire.

4 la conception et la diffusion d'éléments écrits et graphiques

Les informations relatives à :

- l'avancement du PLU ;
- à la présentation des résultats d'études ;

seront disponibles dans le cadre d'un bulletin de communication spécial PLU, sous format papier et/ou numérique (téléchargeable sur le site internet de la ville) aux fins d'informer le public de l'avancement de la phase d'élaboration.

5 L'actualisation d'une page dédiée au document d'urbanisme de la ville (élaboration et évolution) sur le site internet de la ville

www.ville-mornealeau.com, sera actualisée suivant les étapes principales du PLU

Les moyens d'expression de la population seront multiples et variés :

Tout le long du processus d'élaboration du PLU, 3 boîtes à idées seront mises à la disposition du public durant les horaires d'ouverture :

- a. A l'hôtel de Ville ;
- b. A la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Occupation des Sols ;
- c. Au Centre Communal d'Action Social.

Un registre permanent de collecte des observations sera mis à disposition du public aux jours et horaires de services à la Mairie- Hôtel de Ville.

Les internautes pourront également formuler leurs propositions via le site internet de la ville.

Enfin les administrés auront toujours l'opportunité de s'adresser au Maire par voie postale et durant ses permanences et celles des l'Elus délégués à l'Aménagement du Territoire et à l'Urbanisme.

Conformément à l'article R.123.25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider les prescriptions complémentaires d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Morne-à-L'Eau.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu la loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014 ;

Vu l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme ; ainsi que les articles 123-6 et L 123-13 prescrivant la révision du POS en PLU

Vu la délibération n° 02-02-2010 du 15 Avril 2010 prescrivant la révision du POS ;

Considérant le contrat mornalien 2008 / 2012 ;

Considérant le bilan du Séminaire « Aménagement du Territoire – Plan Local d'Urbanisme » avec les élus de la Ville le 28 juin 2014 ;

Ouï l'exposé du maire

Et après en avoir délibéré

DECIDE :

ARTICLE 1 : De prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L 123.6 du code de l'urbanisme

ARTICLE 2 : De confier la réalisation des études nécessaires à un bureau d'études privé

ARTICLE 3 : De soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, les études relatives au projet d'élaboration du P.L.U., selon les modalités suivantes, et de charger Monsieur le Maire de l'organisation matérielle de ladite concertation:

✚ Information par voie de presse et d'affichage

✚ L'organisation d'expositions publiques

- Exposition permanente à l'hôtel de ville et / ou tout autre lieu adapté permettant l'installation efficace (accessible, visible des visiteurs souhaitant accéder à l'information)
- Exposition itinérante lors des réunions de quartiers, séminaires, ateliers organisés sur le territoire : les supports utilisés pourront être ceux de l'exposition permanente.

✚ L'organisation et l'animation de réunions publiques

1 réunion publique d'ouverture de la concertation sera organisée sur la place Gerty Archimède.

D'autres réunions publiques seront organisées dans les quartiers jusqu'à la délibération prescrivant l'arrêt du PLU suivant des modalités qui seront indiquées ponctuellement par :

- voie de presse ;
- sur le site internet de la ville ;
- sur un bulletin de communication spécifique au PLU (au moins deux parutions prévues) ;
- éventuellement par voie d'affichage.

L'objet de telles réunions : délivrer les informations relatives à la mise en place du PLU et échanger avec les habitants, associations, entreprises du territoire.

✚ La conception et la diffusion d'éléments écrits et graphiques

Les informations relatives à :

- l'avancement du PLU ;
- à la présentation des résultats d'études ;

seront disponibles dans le cadre d'un bulletin de communication spécial PLU, sous format papier et/ou numérique (téléchargeable sur le site internet de la ville) aux fins d'informer le public de l'avancement de la phase d'élaboration.

✚ L'actualisation d'une page dédiée au document d'urbanisme de la ville (élaboration et évolution) sur le site internet de la ville

www.ville-mornealeau.com, sera actualisée suivant les étapes principales du PLU :

✦ **Les moyens d'expression de la population seront multiples et variés :**

Tout le long du processus d'élaboration du PLU, 3 boîtes à idées seront mises à la disposition du public durant les horaires d'ouverture :

- a. A l'hôtel de Ville ;
- b. A la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Occupation des Sols ;
- c. Au Centre Communal d'Action Social.

Un registre permanent de collecte des observations sera mis à disposition du public aux jours et horaires de services à la Mairie- Hôtel de Ville.

Les internautes pourront également formuler leurs propositions via le site internet de la ville.

ARTICLE 4 : De donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant, marché, convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du P.L.U.

ARTICLE 5 : De solliciter l'Etat et le Département pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du P.L.U.

ARTICLE 6 : Les crédits correspondants seront inscrits au Budget de la collectivité

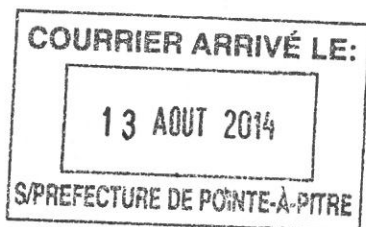
ARTICLE 7 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

ARTICLE 9 : Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et pour les communes de plus de 3 500 habitants, d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du C.G.C.T.. La mention de l'affichage en mairie fera l'objet d'une publication dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Pour expédition certifiée conforme
Fait à Morne-à-L'Eau, le 17 Juillet 2014



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité
Le

Formalités de publicité
effectuées le _____

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.